



Déroulement du contrôle de conservation des espèces

Au moment de leur importation, les lots d'espèces protégées par la législation suisse sur la conservation des espèces (CITES) doivent être munis d'autorisations et/ou faire l'objet d'un contrôle. La CITES est applicable non seulement aux plantes et animaux vivants mais aussi aux parties et produits de ces animaux ou plantes.

Cette fiche d'information explique en détail le déroulement de l'importation de lots soumis à contrôle. Les lots qui ne répondent pas aux exigences requises peuvent faire l'objet d'une mise sous séquestre.

Étape 1 : Déclaration en douane

Au moment de l'importation, le lot soumis à contrôle doit être déclaré à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) par la personne assujettie à l'obligation de déclarer (importateur, entreprise d'expédition, etc.).

Documents



Les documents suivants doivent être remis lors de la déclaration à la douane :

- permis d'importation ou numéro de permis d'importation de l'OSAV (si requis ; feuille d'accompagnement s'il s'agit d'envois privés)
- original du certificat CITES du pays de provenance (si nécessaire)
- facture et/ou bon de livraison

Procédure



L'OFDF annonce le lot à contrôler au poste de contrôle de conservation des espèces compétent et prélève l'émolument pour le contrôle de conservation des espèces.

Bureaux de douane



Les lots soumis à contrôle doivent être annoncés durant les heures d'ouverture à un poste de frontière occupé par du personnel de l'OFDF (www.offices.customs.admin.ch).

Étape 2 : Contrôle de conservation des espèces

Le lot soumis à contrôle doit être présenté par la personne assujettie à l'obligation de déclarer, dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'importation, à un poste de contrôle de conservation des espèces.

Documents



Les documents suivants doivent être remis lors du contrôle de conservation des espèces :

- documents mentionnés à « l'étape 1 : Déclaration en douane »
- justificatif de paiement de l'émolument pour le contrôle de conservation des espèces
- en cas de gestion par l'entreprise d'expédition, également la déclaration en douane d'importation

Procédure



Le lot doit être présenté de façon à ce que son contenu et les documents d'accompagnement puisse être contrôlés.

- La personne assujettie à l'obligation de déclarer est responsable de fournir les éventuels moyens techniques nécessaires. Elle est aussi responsable du déballage, du ré-emballage et du chargement du lot contrôlé.
- En présence de lots contenant des spécimens d'espèces qui ne sont pas fortement menacées, l'OSAV peut procéder aux contrôles physiques par sondage. Un contrôle des documents doit dans tous les cas avoir lieu.

Postes de contrôle



Les lieux, les heures d'ouverture et les données de contact des différents postes de contrôle de conservation des espèces se trouvent au verso.



Postes de contrôle de conservation des espèces

LIEU	HEURES D'OUVERTURE	CONTACT
BÂLE Veterinäramt Basel-Stadt CITES-Schalter Schlachthofstr. 55 4056 Bâle	Lu - Ve 09:30 – 11:30	cites@bs.ch Tél. +41 61 267 58 58
BERNE Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) Schwarzenburgstr. 155 3003 Berne	Lu - Ve Sur rendez-vous	kontrollen@blv.admin.ch Tél. +41 58 462 25 41
AÉROPORT DE GENÈVE Service vétérinaire de frontière 20 voie des Traz Fret Cargo, Entrée 4-5 1218 Grand-Saconnex /GE	Lu - Ve 08:00 – 12:00 13:15 – 17:30	svf-aig@blv.admin.ch Tél. +41 22 717 73 45
LA CHAUX-DE-FONDS Le Crêt-du-Loche 10 2304 La Chaux-de-Fonds	Lu - Ve Sur rendez-vous	cites-leloche@blv.admin.ch Tél. +41 58 469 17 50
MENDRISIO Servizio CITES c/o Dogana Mendrisio Via Gian Alfonso Oldelli 1 6850 Mendrisio	Ma - Me 09:30 – 12:30 Préavis recommandé Je - Ve 13:30 – 16:30 Préavis recommandé	cites-mendrisio@blv.admin.ch Tél. +41 58 465 65 24
AÉROPORT DE ZURICH Grenztierärztlicher Dienst Bereich Fracht West après Eingang 3 8058 Zurich	Lu - Ve 08:00 – 12:00 13:00 – 17:30 Di Sur rendez-vous	zsugd@blv.admin.ch Tél. +41 43 816 41 41

Informations complémentaires :

- Les plans d'accès des différents postes de contrôle de conservation des espèces se trouvent sur le site internet de l'OSAV : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/import-und-export/import/importe-artengeschuetzte-tiere-pflanzen.html> → Informations complémentaires → En détail → Contrôle de conservation des espèces → Plan d'accès
- Contrôle prescrit par le droit sur les épizooties : les lots provenant de pays extérieurs à l'UE, de Norvège et d'Islande, qui sont également soumis au contrôle exigé par le droit sur les épizooties, ne peuvent être présentés qu'aux postes de contrôle de l'aéroport de Zurich et de Genève.